



Choix du notaire que mes parents avaient choisi ?

Par **WEIDER**, le **30/12/2018** à **21:57**

Bonjour,

Ma mère est gravement malade, elle est de plus atteinte d'Alzheimer, je n'ai donc plus la possibilité de lui demandé le nom de leur notaire (mon père est décédé depuis 15 ans). Je crois me rappeler qu'il était sur Orléans car je les avais emmener tout les deux il y à de nombreuses années...

Ma mère, selon l'avis des médecins, partira hélas en ce début d'année 2019.

Mes deux questions, et je vous remercie d'avance pour vos réponses :

1/ Pour l'ouverture du testament, puis-je m'adresser à n'importe quel notaire d'Orléans ? Ou dois-je obligatoirement faire ouvrir ce testament chez celui qui l'a rédigé avec eux et enregistré ? (Si ce dernier était déjà âgé, il n'est peut être plus de ce monde...)

2/ Nous sommes 4 enfants, mais je m'occupe seul de ses papiers depuis plus de 15 ans (banques, administratif...), une demande de tutelle pour la représenter est d'ailleurs en cours. Afin de faire un premier point, puis je prendre rendez vous avec ce notaire, avant le décès de ma mère ?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **31/12/2018** à **06:47**

Bonjour,

Au décès de votre maman, vous serez libre de choisir votre notaire. Les testaments rédigés devant notaire ou déposés chez un notaire, sont enregistrés au "Fichier National des dernières volontés" fichier qui est systématiquement interrogé par n'importe quel notaire lors de l'ouverture d'une succession.